



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26 janvier 2012

[...]

[...]

**Objet :** *plainte contre de Lijn*

Monsieur le Président,

En sa séance du 20 janvier 2012, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée parce que les bus 10 et 30 de « De Lijn » en direction de la gare du Nord affichent le plus souvent leur destination en néerlandais uniquement.

Selon les renseignements communiqués par Monsieur [...], directeur général de « De Lijn », les lignes 10 et 30 ne concernent pas « De Lijn » mais une autre compagnie de transport.

\*

\* \*

A la demande qui vous a été adressée afin de savoir si vous confirmez qu'il s'agit bien de la ligne de bus de « De Lijn », comme écrit dans votre plainte ou s'il s'agit d'une autre compagnie, la CPCL n'a obtenu, à ce jour, aucune réponse.

A défaut de précisions, la CPCL ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]